



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P552\_2024

Date : 23/12/2024

**OBJET : PLH 2022-2027 - Délégation des aides à la pierre - SA Les Cités Cherbourgeoises - Agrément de l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux rue Jules Ferry à Cherbourg-En-Cotentin**

### Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en oeuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'État mobilise en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers et de la location-accession.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé le 1er juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre afin d'assurer la mise en oeuvre du PLH adopté par le Conseil communautaire.

Dans ce contexte, la SA Les Cités Cherbourgeoises prévoit la construction de 29 logements locatifs sociaux repartis comme suit 10 logements financés à l'aide d'un PLAI dont 1 PLAI-Adapté, 16 financés à l'aide d'un PLUS et 3 financés à l'aide d'un PLS. Ce programme situé au 57 rue Jules Ferry à Cherbourg-En-Cotentin contribue à l'atteinte des objectifs de programmation de logements locatifs sociaux du PLH 2022-2027.

L'instruction du dossier déposé par la SA Les Cités Cherbourgeoises, a permis de confirmer son éligibilité à l'agrément délivré conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des textes pris pour son application.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_009 du 1er mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

**Considérant** la convention de délégation de compétences 2023-2028 signée avec l'État le 1er juin 2023 et les avenants 2024,

### **Décide**

- **D'agréer** l'opération de construction par les Cités Cherbourgeoises de 29 logements locatifs sociaux située rue Jules Ferry à Cherbourg-En-Cotentin,
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 83 980 € au profit de la SA Les Cités Cherbourgeoises,
- **De dire** que les crédits afférents seront inscrits au compte 4581, Idc 82904,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**